



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 25 septembre 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Nicolas MALEIG

Secrétaire de séance : Madame Hélène HIEL

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
M. Raymond VILLALBA, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Jean-Michel IDOÏPE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Sonia CAMPAGNE, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUX, M. Clément SERVAT et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Philippe GARROTÉ, donne pouvoir M. Nicolas MALEIG
- Mme SAYERSE Marie donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Maïtena FERRAN donne pouvoir à M. Jean-Michel IDOÏPE
- M. Michel ADAM donne pouvoir à Mme Carole LADEUX
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à M. Clément SERVAT
- M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE donne pouvoir à M. Alfredo DOS SANTOS

27 - PROMESSE DE CESSION AMIABLE D'EMPRISES FONCIERES SITUÉES LE LONG DE LA RD6 ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LA COMMUNE

Afin de régulariser la situation foncière et cadastrale liée à l'emprise de la route départementale n° 6 sur le territoire de la commune d'Oloron Ste-Marie, le Département des Pyrénées-Atlantiques envisage d'acquérir, par voie d'échange, cinq parcelles appartenant à la Commune et actuellement intégrées à l'emprise de cette voie départementale.

En contrepartie de la cession de ces emprises foncières, la Commune se verra attribuer la parcelle cadastrée section AK n° 559, appartenant au Département.

Les parcelles communales concernées par cet échange sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section BE n° 308 ;
- parcelle cadastrée section BE n° 310 ;
- parcelle cadastrée section BE n° 311 ;
- parcelle cadastrée section AS n° 214 ;
- parcelle cadastrée section AK n° 557.

L'ensemble des frais liés à cette opération et à la régularisation foncière, notamment les frais d'acte et les éventuels frais annexes, sera intégralement pris en charge par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport et le principe de l'échange foncier entre la Commune et le Département des Pyrénées-Atlantiques portant sur les parcelles susvisées,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la promesse d'échange ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et à la régularisation de cette opération foncière.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 25 septembre 2026.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 30/09/2026



La Maire,

Marie-Lyse BISTUÉ

